

## Circulaire DHOS/F2 n°2008-233 du 16 juillet 2008 relative à l'équilibre financier des établissements de santé

16/07/2008

Cette circulaire a pour but de rappeler les principes à respecter et les procédures à suivre par les responsables des établissements et leur autorité de tutelle, afin d'atteindre l'objectif de la commission présidée par le sénateur Larcher, à savoir que le passage à la T2A à 100 % devait s'accompagner d'un retour à l'équilibre des comptes.

**Résumé :** l'équilibre financier des établissements de santé constitue un objectif majeur au service duquel les responsables d'établissement et les ARH doivent mobiliser l'ensemble des moyens à leur disposition.

**Mots clés :** état des prévisions de recettes et de dépenses, plan de redressement, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

**Textes de référence :** articles L. 6143-3, L. 6161-3-1, D. 6143-39, D. 6161-9-1 du code de la santé publique.

**Annexe I.** - Guide méthodologique sur l'élaboration, la négociation et le suivi d'un plan de redressement

Vous pourrez consulter la circulaire en format PDF en cliquant sur le lien suivant :

[http://daj.ap-hop-paris.fr/circulaire\\_2008-233\\_16juillet2008.pdf](http://daj.ap-hop-paris.fr/circulaire_2008-233_16juillet2008.pdf)

Source : BO Santé - Protection sociale - Solidarités n° 2008/8 du 15 septembre 2008,